

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMITE ITIE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

EITI FOLLOW-UP COMMITTEE

N° ____/MINFI/ITIE/

Yaoundé, 09 Novembre 2020

NOTE TECHNIQUE SUR LES DEPENSES QUASI BUDGETAIRES (Exigence 6.2)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'**exigence 6.2 de l'ITIE portant sur les dépenses quasi budgétaires**, le Cameroun a été noté comme ayant accompli des *progrès inadéquats*. Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat International de l'ITIE, les interventions directes de la SNH sont assimilables à des dépenses quasi budgétaires, du fait qu'elles ne revêtent pas une forme conventionnelle d'exécution budgétaire.

Toutefois, un ensemble d'éléments méritent d'être portés à la connaissance du validateur dans l'optique d'une meilleure perception des attentes liées à cette exigence pour une notation satisfaisante.

Il convient de relever que dans le cadre du Protocole d'Accord Technique (PTA) relatif à la Facilité Elargie de Crédit 2017-2020 conclu avec le FMI, il est précisé au point 10 sur les dépenses du Gouvernement :

« Les interventions directes de la SNH font parties des dépenses du Gouvernement. Il s'agit des paiements d'urgence effectués par la SNH pour le compte du Gouvernement essentiellement pour faire face à des dépenses exceptionnelles de souveraineté et de sécurité »

De plus le même PTA précise au point 12 le calcul du **solde budgétaire** qui est la différence entre le total des **recettes du Gouvernement** et des **dépenses du Gouvernement (y compris les dépenses non ordonnancées encours de régularisations, avances de trésorerie)**.

Les interventions directes, certes suivent une exception dans le cadre de l'exécution budgétaire, mais sont intégralement retranscrites dans le budget avant la fin de chaque exercice. Plus précisément à la fin de chaque mois un comité comprenant en son sein la SNH, le Trésor public, la Direction Générale du Budget procède au rapprochement des chiffres et au classement de ces dépenses suivant leurs natures économiques et les chapitres budgétaires auxquels elles se rapportent.

Ce qui traduit bien le souci de transparence des autorités quant à la retranscription effective de ces dépenses dans le budget de l'Etat. C'est tout à fait contraire à l'esprit des dépenses quasi budgétaires qui visent surtout à réduire la taille du budget ou celle du déficit. Les interventions directes visent elles à répondre à un souci d'extrême urgence auquel ne peut faire face le circuit classique de la dépense au Cameroun.

Par ailleurs en se référant au Manuel sur la transparence des finances du FMI, on y retrouve les principales activités quasi budgétaires que sont (page 76 encadré 19) :

- ✓ **Opérations liées au système financier** : Prêts bonifiés, Réserves obligatoires sous-rémunérées, Plafonnement du crédit, Opérations de sauvetage ;
- ✓ **Opérations liées aux régimes de change et de commerce** : Taux de change multiples, Dépôts préalables à l'importation, Dépôts sur les achats d'actifs étrangers, Garanties de change, Subvention de l'assurance sur le risque de change, Barrières non tarifaires ;
- ✓ **Opérations liées au secteur des entreprises commerciales** : Tarifs inférieurs aux prix du marché Prestation de services non commerciaux (par exemple, services sociaux) Détermination des prix en fonction des objectifs de recettes budgétaires Prix versés aux fournisseurs supérieurs aux prix du marché

Comme le souligne de nombreux travaux dans le domaine, la particularité de toutes ces opérations c'est leur caractère de dépenses non retranscrites dans le budget, et très souvent sous évaluées, dans le but de sous-estimer les charges budgétaires et par conséquent la taille du budget ou le déficit budgétaire.

Les interventions directes ne peuvent donc être considérées comme des dépenses hors budget car elles correspondent en fait à des formes d'avances de trésorerie sur des dépenses non ordonnancées mais par hors budget.

Il faut rappeler que la loi de finances dans le cadre des ressources de l'état fait annuellement une prévision des recettes pétrolières (ventes de la part de pétrole revenant à l'Etat), et les interventions directes, considérées comme des dépenses, sont simplement rapportées aux crédits des chapitres budgétaires auxquelles elles correspondent.